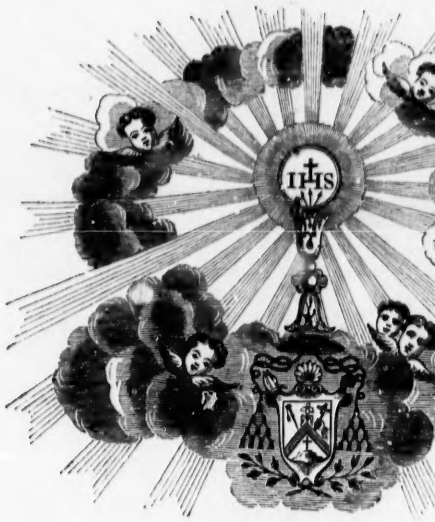

REGLEM

DE

Monseigneur IGNACE BOURGE

POUR LES

PRIERES DES QUAR

DANS LES DIVERSES EGLISE

Etablissement des Quarante Heures.

1º Les Prières solennelles des 40 Heures ont été, et sont de fait établies dans le Diocèse de Montréal.

2º Les *Instructions Clémentines* y sont mises en vigueur, par le présent Réglement; et l'on s'y conformera aussi ponctuellement que possible.

3º Conformément aux dites Instructions, et selon l'usage de Rome, le Très-Saint Sacrement demeure exposé jour et nuit, dans les Eglises où se font les 40 Heures.

4º Chaque Eglise fera ses 40 Heures, aux jours fixés par l'Evêque, dans le *Calendrier Ecclésiastique*, publié en cette ville chaque année. Si elles ne pouvaient s'y célébrer, pour quelque cause légitime, on en informera l'Evêque, qui seul sera juge de cette impossibilité, ou de la nécessité de les transférer à un autre temps.

5º Le présent Réglement demeurera exposé dans chaque Sacristie, ainsi qu'une copie du Tableau indiquant les 40 Heures qui commencèrent le 29 Novembre 1857, pour ne plus finir, il faut l'espérer.

Des divers Rites qui concernent l'Exposition solennelle du Vénérable Sacrement.

1º L'on expose, à la porte de l'Eglise où se fait l'Adoration perpétuelle, une Image du Très-Saint Sacrement, laquelle pourrait être illuminée, durant la

9º Pendant les Offices, et pendant le sermon, s'il a lieu, vrir de la barrette.

10º En arrivant à l'Autel de l'Exposition, ou en s'en reti génuflexion à deux genoux, avec l'inclination profo s'observer à l'encensement de l'Autel, à *Magnificat*

11º Le Prêtre qui, en allant dire la Messe, passe devant l se met à genoux, se découvre, fait l'inclination prof relevant, et continue sa marche.

12º Les sépultures se font avant ou après les 40 Heures. cessaire d'inhumer quelqu'un, durant ce temps-là, il f prières se fassent à voix très basse. Mais l'on pourr corps, et pendant la route.

13º Pour le reste, on observe ce qui est prescrit au Cérém et les Vêpres, devant le St. Sacrement. (Voir le Cé p. 428 et suivantes; Baldeschi, de la Messe et d du Saint Sacrement). En voici le résumé. 1º On 2º Les Ministres sacrés se découvrent, avant d' 3º Lorsqu'il faut quitter le milieu de l'Autel, on faire la génuflexion; et lorsque l'on y arrive, le génu baiser de l'Autel. 4º Pour mettre de l'encens dans l' se retire un peu vers le côté de l'Evangile. 5º Ce n' lébrant est à genoux sur le marche-pied que le Diac pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6º C'est côté de l'Epitre et tourné vers le peuple que le Célé se lave les mains et qu'il reçoit l'ablution. 7º Le

Vénérable Sacrement.

lébrant est à genoux sur le marche-pied que le Diac pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6º C'es

Bibliothèque,
Le Séminaire de
3, rue de l'Université
Québec 4, QUE.

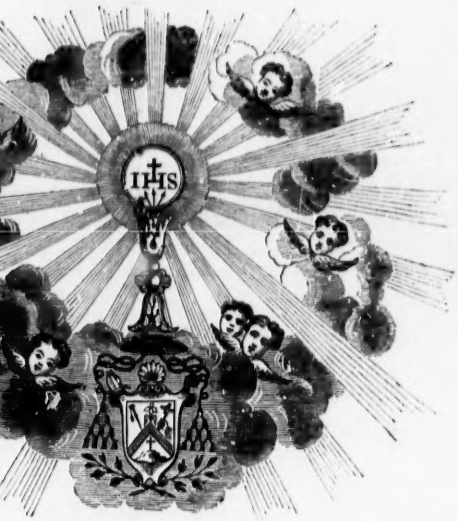

BIBLIOTHEQUE
S.M.E.
1964
Séminaire de Q

LEMENT

DE

BOURGET, Eveque de Montreal,

POUR LES

QUARANTE HEURES,

LES EGLISES DE SON DIOCESE.

es, et pendant le sermon, s'il a lieu, on ne doit pas se cou-
te.

Autel de l'Exposition, ou en s'en retirant, on fait *in plano* la
eux genoux, avec l'inclination profonde. Ceci doit encore
censement de l'Autel, à *Magnificat*

n allant dire la Messe, passe devant l'Autel de l'Exposition,
, se découvre, fait l'inclination profonde, se couvre en se
inue sa marche.

e font avant ou après les 40 Heures. Que s'il devient né-
ner quelqu'un, durant ce temps-là, il faudra qu'à l'Eglise les
t à voix très basse. Mais l'on pourra chanter à la levée du
t la route.

observe ce qui est prescrit au Cérémonial, pour la Messe
evant le St. Sacrement. (Voir le Cérémonial des Evêques,
antes; Baldeschi, de la Messe et des Vêpres en présence
ment). En voici le résumé. 1º On ne salue pas le chœur.
es sacrés se découvrent, avant d'entrer dans le chœur.
ut quitter le milieu de l'Autel, on baise l'Autel, avant de
xion; et lorsque l'on y arrive, la génuflexion se fait avant le
l. 4º Pour mettre de l'encens dans l'encensoir, le Célébrant
vers le côté de l'Evangile. 5º Ce n'est que lorsque le Cé-
noux sur le marche-pied que le Diacre lui remet l'encensoir,
genoux le St. Sacrement. 6º C'est sur le second degré, au
et tourné vers le peuple que le Célébrant est encensé, qu'il
s et qu'il reçoit l'ablution. 7º Le Thuriféraire se retire

4º Chacun fera, pour ses trois jours de 40 Heures, un *Ordo*, qui sera exposé dans la Sacristie, pour que les Prêtres sachent ce qu'ils auront à observer tant à la basse Messe qu'à la Messe solennelle. Aux jours libres, il convient de dire la Messe votive du St. Sacrement le 1er et le 3me jour des 40 Heures, et le second celle indiquée par l'Evêque, comme ci-dessus, avec toutes les oraisons voulues par la Rubrique.

De la Procession.

1º On ne fait pas la Procession des Rameaux, non plus que celle de la Purification, dans l'Eglise de l'Exposition; mais l'on y bénit les palmes et les cierges, à l'Autel le plus éloigné possible de celui sur laquel est exposé le Divin Sacrement. Que si cette bénédiction ne pouvait se faire, avec décence, on l'omettrait. Pour la même raison on n'y ferait pas la Procession de la St. Marc, ni celle des Rogations, dans cette Eglise.

2º On fait une Procession du St. Sacrement, dans l'intérieur de l'Eglise, comme au Jeudi-Saint, le premier et le dernier jour des 40 Heures. Mais s'il y avait impossibilité de faire cette Procession, dans l'Eglise, on la ferait en dehors, avec moins de solennité cependant que celle de la Fête-Dieu.

3º Après la communion du Célébrant, le Sous-Diacre, ou le Maître des cérémonies apporte à l'Autel, l'Ostensoir couvert d'un voile, qu'il place près du corporal, en le découvrant. Le Sous-Diacre passe à la gauche du Célébrant et le Diacre qui est à sa droite ouvre l'Ostensoir, et après que le Célébrant y a déposé la sainte hostie, il le ferme, le place au milieu du Corporal et le couvre de son voile.

enoux sur le marche-pied que le Diacre lui remet l'encensoir,
à genoux le St. Sacrement. 6º C'est sur le second degré, au
poral, en le découvrant. Le Sous-Diacre passe à la gauche du Célébrant et le

1º L'on expose, à la porte de l'Eglise où se fait l'Adoration perpétuelle, une Image du Très-Saint Sacrement, laquelle pourrait être illuminée, durant la nuit. Par ce signe extérieur, les Fidèles sont invités à aller adorer le Divin Sacrement de l'Autel, ou du moins à garder le silence auprès de cette Eglise.

2º S'il faut entrer et sortir par la porte du milieu, l'on place vis-à-vis, à l'intérieur, un écran de la hauteur de la porte, afin que l'Auguste Sacrement, exposé sur l'Autel, ne puisse pas être vu du chemin ou de la rue.

3º Dans le Chœur et près de l'Autel, sont préparés deux prie-dieu, garnis de tapis, pour les Prêtres qui doivent, autant que possible, se succéder au pied de cet aimable Tabernacle ; pour cela ils prennent la *Cotta* et une étole blanche. (Sacro Rituum Congregatio respondit, die 10 dec. 1701, *hoc maxime decere..... Episcopus in hoc quam maxime incumbat*). Il doit y avoir en outre, jour et nuit, des adorateurs, en observant toutes les règles de la décence. Pour cela on doit fermer l'Eglise à une heure convenable ; et lorsque la foule se retire, des hommes choisis parmi les plus respectables demeurent en adoration le reste de la nuit.

4º C'est à un Prêtre, et à son défaut, à un clerc, en *cotta*, à accommoder les Cierges à l'Autel de l'Exposition.

5º On doit couvrir les Tableaux, Statues, Images et Reliques, qui se trouvent à l'Autel de l'Exposition, ou les transporter ailleurs, pour que le Vénérable Sacrement soit seul, pendant ce temps, l'objet de la piété des Fidèles. On tolère toutefois les statues des Sts. Anges, tenant lieu de chandeliers, ou représentés comme en adoration.

6º Il n'est pas nécessaire qu'il y ait, pour la Messe, un Crucifix, à l'Autel où est exposé le SS. Sacrement.

7º Lorsque les 40 Heures se font pour le soulagement des Saintes Ames du Purgatoire, la Nef et les Chapelles peuvent être tendues de noir, mais non pas le Chœur.

8º On ne souffre, en aucun temps, devant la porte de la custode, qui renferme l'Auguste Sacrement, ni pots de fleurs, ni reliques, ni autres ornements quelconques. On y peut toutefois mettre pendant la Messe, la *carte des secrètes* ou *canon d'Autel*.

9º Pour la Messe et les Vêpres, on prépare des ornements de la couleur prescrite pour l'office, qui doit être célébré.

10º A la Procession, qui doit se faire immédiatement après la Messe, le premier et le dernier jour des 40 Heures, il est plus convenable d'user des ornements de la couleur de ceux qui ont servi à la Messe.

11º Le parement d'Autel, l'*Huméral* et le Dais, doivent toujours être blancs.

12º On prépare un Autel latéral, avec une custode doublée en soie blanche et un pavillon de la couleur du jour, pour y conserver le Très-Saint Sacrement et y donner la communion.

13º A la Procession, on doit porter deux ou quatre fanaux allumés.

14º A l'Autel de l'Exposition, il n'y aura pas moins de douze cierges allumés durant le jour, ni moins de six, pendant la nuit.

Des Cérémonies particulières, à la Messe et aux Vêpres, durant l'exposition solennelle des 40 Heures.

1º La Messe solennelle s'annonce, par le son des cloches comme aux plus grandes Fêtes. L'*Angelus* sonne de même, le matin, le midi et le soir. On en fait autant pour les Vêpres.

2º S'il y a un orgue, on pourra le jouer comme à l'ordinaire pendant les offices, mais non après, excepté après la Messe de la déposition.

3º Aux Messes qui se disent pendant le temps de l'Exposition, on ne sonne ni au *sanctus*, ni à l'élévation.

4º On sonne la grosse cloche de l'Eglise, à la manière d'une horloge, pour annoncer chaque heure du jour et de la nuit.

5º On ne prêchera point, à moins d'une permission de l'Evêque.

6º On ne quêtera point dans l'Eglise, pendant l'Exposition ; mais un Clerc en *cotta* pourra se tenir à la porte, en dehors, avec une bourse, pour recueillir les offrandes.

7º On ne fera usage, pour les offices, que du plein chant.

8º Sur le soir, on pourra chanter quelques hymnes, antiennes et psaumes à l'honneur du St. Sacrement, ainsi que les Litanies de la Ste. Vierge.

lébrant est à genoux sur le marche-pied que le Diacre in
pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6º C'est sur
côté de l'Epitre et tourné vers le peuple que le Célébran
se lave les mains et qu'il reçoit l'ablution. 7º Le Th
vers le côté de l'Evangile, pour ne pas tourner le dos au
encensant ceux qui sont dans la nef. 8º Il n'y a point d
dant le Sous-Diacre baise la main du Célébrant après l'E
avant l'Evangile. Celui-ci baise la patène et la ma
l'Oblation et au *Pater*.

De la Messe solennelle.

1º Pour l'exposition et la déposition du Très-Saint Sacrem
est possible, une Grand'Messe, qui sera la Messe votiv
pro re gravi, excepté les Dimanches et Fêtes de 1ère et
credi des Cendres, les 2e 3e et 4e férie de la semaine Sa
de l'Epiphanie, et celle de Pâques et de la Pentecôte,
chante la Messe occurrante, avec l'Oraison du St. Sa
conclusione: laquelle Oraison se dira après celle du Di
autre Office, dont il faudrait faire mémoire.

2º Pendant l'Octave de la Fête-Dieu, on dit la Messe de c
la prose, sans aucune autre Oraison.

3º Le second jour de l'Exposition, on dira la Messe vo
quée, chaque année, par l'Evêque, avec tous les privilé
Rubrique aux Messes votives *pro re gravi*, avec la seu
Sacrement *sub unica conclusione*.

4º Le premier et le dernier jour des 40 Heures, la Messe se
exposé le Très-Saint Sacrement. Aucune autre Messe
brée, pendant les trois jours de l'Exposition, à moins q
tre Autel.

5º Le second jour des 40 Heures, la Messe doit se chante
autre que celui où repose le Très-Saint Sacrement, s'
y dit l'Oraison du St. Sacrement *sub unica conclusione*.
pro re gravi, on dit *Gloria* et *Credo*. Si elle se célèbre
violets, on ne dit point le *Gloria in excelsis ;* et on ne
Dimanche. La préface sera celle qui conviendra à cet
une propre. Sinon, on dira la Préface commune.
Messe votive, si ce jour-là il se rencontre un Dimanche
ou 2de classe, parce qu'il faudra dire la Messe de ce D
Fête, avec l'Oraison du St. Sacrement, sous une même

6º Si l'intention pour laquelle se font les 40 Heures, est
Saintes Ames du Purgatoire, la Messe sera de *Requiem*
violets. Un décret de la S. Cong. des Rites permet d
ments noirs. On peut faire de même le jour des morts.
cas, on ne doit pas dire de Messe de *Requiem*, pendant

7º Les Messes solennelles de l'exposition et de la déposition
à neuf heures et demie.

8º L'on consacre à la Messe de l'Exposition, l'hostie qui
adorations des Fidèles.

Des Messes basses.

1º Si pour l'*Exposition* ou la *Deposition*, on ne peut chan
nelle, non plus que le second jour des 40 Heures, o
Messe, les règles ordinaires des rubriques ; c'est-à-dire,
du jour, s'il n'est pas permis de dire ce jour-là une Me
moire du St. Sacrement, comme il va être dit dans le n

2º A toutes les Messes basses qui se disent, dans l'Eglise o
crement, on dit l'Oraison *Deus qui nobis*, etc , après toute
par la rubrique, mais avant celle *de Mandato*, excepté
2de classe. Mais on la dirait les Dimanches de l'Ave
cepté le Dimanche des Rameaux qui n'admet aucune m
vigiles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.

3º Les Messes basses de l'*Exposition* et de la *Déposition*
heures, afin que les 40 Heures ne se terminent pas dan
qu'elles soient commencées dans une autre. Car il n
seul moment, dans l'année, où le Très-Saint Sacrem
part les trois derniers jours de la semaine Sainte.

Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacr

x sur le marche-pied que le Diacre lui remet l'encensoir, oux le St. Sacrement. 6º C'est sur le second degré, au tourné vers le peuple que le Célébrant est encensé, qu'il t qu'il reçoit l'ablution. 7º Le Thuriféraire se retire angile, pour ne pas tourner le dos au St. Sacrement, en sont dans la nef. 8º Il n'y a point de baisers. Cepen- baise la main du Célébrant après l'Epitre; et le Diacre Celui-ci baise la patène et la main du Célébrant à ter.

De la Messe solennelle.

la déposition du Très-Saint Sacrement, on célèbre, s'il rand'Messe, qui sera la Messe votive du St. Sacrement té les Dimanches et Fêtes de 1ère et 2de classe, le Mer- les 2e 3e et 4e férie de la semaine Sainte, toute l'Octave celle de Pâques et de la Pentecôte, auxquels jours on occurrante, avec l'Oraison du St. Sacrement *sub unica* le Oraison se dira après celle du Dimanche ou de tout l faudrait faire mémoire.

la Fête-Dieu, on dit la Messe de cette solennité, avec ne autre Oraison.

l'Exposition, on dira la Messe votive, qui sera indi- e, par l'Evêque, avec tous les priviléges attribués par la ses votives *pro re gravi*, avec la seule Oraison du Saint *ca conclusione.*

nier jour des 40 Heures, la Messe se dit à l'Autel où est nt Sacrement. Aucune autre Messe ne doit y être célé- rois jours de l'Exposition, à moins qu'il n'y ait pas d'au-

s 40 Heures, la Messe doit se chanter à un Autel latéral, ù repose le Très-Saint Sacrement, s'il est possible. On St. Sacrement *sub unica conclusione.* A cette Messe votive t *Gloria* et *Credo.* Si elle se célèbre avec des ornements oint le *Gloria in excelsis;* et on ne dira le *Credo* que le réface sera celle qui conviendra à cette Messe, si elle en a n, on dira la Préface commune. On ne dit pas cette jour-là il se rencontre un Dimanche ou une Fête de 1ère ce qu'il faudra dire la Messe de ce Dimanche ou de cette n du St. Sacrement, sous une même conclusion.

laquelle se font les 40 Heures, est le soulagement des Purgatoire, la Messe sera de *Requiem*, avec des ornements t de la S. Cong. des Rites permet de faire usage d'orne- peut faire de même le jour des morts. Hors de ces deux s dire de Messe de *Requiem*, pendant les 40 Heures.

lles de l'exposition et de la déposition doivent commencer emie.

Messe de l'Exposition, l'hostie qui doit être exposée aux dèles.

Des Messes basses.

on ou la *Déposition*, on ne peut chanter une Messe solen- ue le second jour des 40 Heures, on suit, pour la basse ordinaires des rubriques; c'est-à-dire, que l'on dit la Messe pas permis de dire ce jour-là une Messe votive, avec mé- ement, comme il va être dit dans le nombre suivant.

s basses qui se disent, dans l'Eglise où est exposé le St. Sa- Oraison *Deus qui nobis*, etc, après toutes les autres prescrites nais avant celle *de Mandato*, excepté aux Fêtes de 1ère et s on la dirait les Dimanches de l'Avent et du Carême, ex- e des Rameaux qui n'admet aucune mémoire, ainsi que les e Pâques et de la Pentecôte.

s de l'*Exposition* et de la *Déposition* commenceront à dix s 40 Heures ne se terminent pas dans cette Eglise, avant ommencées dans une autre. Car il ne doit pas y avoir un ns l'année, où le Très-Saint Sacrement ne soit exposé, à iers jours de la semaine Sainte.

poral, en le découvrant. Le Sous-Diacre passe à la gauche du Célébrant et le Diacre qui est à sa droite ouvre l'Ostensoir, et après que le Célébrant y a déposé la sainte hostie, il le ferme, le place au milieu du Corporal et le couvre de son voile.

4º La Messe se continue, en observant les cérémonies prescrites pour la Messe devant le St. Sacrement. Lorsqu'elle est finie, le Diacre ôte le voile qui couvre l'Ostensoir; et ayant fait, avec le Célébrant et le Sous-Diacre, la génuflexion, sur le marche-pied, ils descendent tous trois par le côté de l'Epitre, à la Banquette. Là le Célébrant quitte la Chasuble et le Manipule, pour se revêtir de la chape, aidé des Diacre et Sous-Diacre, qui déposent aussi leur Manipule.

5º Ils retournent de suite à l'Autel; et ayant fait *in plano*, en y arrivant, la génuflexion à deux genoux, avec une inclination profonde, le Célébrant met de l'encens dans deux encensoirs et encense le St. Sacrement. Ayant reçu l'*Huméral* à genoux, il monte à l'Autel, où s'étant mis à genoux sur le bord du marche-pied, il reçoit des mains du Diacre le Très-Saint Sacrement, qu'il commence par adorer avec respect. Puis étant monté sur le marche-pied, et se tourne vers le peuple, et c'est alors qu'est entonné le *Pange lingua*

6º On observe à cette procession les cérémonies prescrites pour celle du Jeudi-Saint. Au retour, le Diacre expose le St. Sacrement sur son trône où il demeure jusqu'après la Messe de la déposition. Le prêtre met de l'encens dans un encensoir, et l'encense à *Genitori.*

7º L'hymne étant finie, on chante les Litanies des Saints et les Versets qui suivent, tels qu'on les trouve au Graduel Romain, avec les Oraisons propres, marquées dans la feuille supplémentaire qui y a été ajoutée, en observant de dire *Dominus vobiscum* avant les Oraisons. Puis après une courte prière, on se retire à la sacristie.

8º Si la procession ne peut se faire, le Célébrant, revêtu de la chape, encensera le St. Sacrement à *Genitori*, etc., comme il vient d'être dit. Puis le Diacre l'expose sur son trône, et l'on chante les Litanies.

9º On observe ce qui suit pour la clôture des 40 Heures. La Messe se célèbre, comme il a été dit plus haut; après laquelle on chante les Litanies avec les versets jusqu'à *Domine exaudi orationem meum* inclusivement.

10º On interrompt alors les Litanies, pour faire la Procession. Le Prêtre met de l'encens dans deux encensoirs et encense le St. Sacrement. Le Diacre le descend alors de son trône, et l'on fait la Procession comme il est marqué plus haut. Un Prêtre en étole pourrait plus facilement descendre le St. Sacrement de son trône, que le Diacre.

11º Au retour, le Prêtre encense de nouveau le St. Sacrement à *Genitori*, etc., et après que les chantres ont chanté le verset *Panem de cœlo* etc., il chante, sans dire *Dominus vobiscum* les Oraisons, comme au premier jour.

12º Si la Procession n'a pas lieu, on chantera le *Tantum ergo*, etc., après le Verset *Domine exaudi orationem meum.* Le Prêtre encensera le St. Sacrement à *Genitori*, et on chantera les Oraisons, après le Verset *Panem de cœlo.* Le Diacre descend ensuite le St. Sacrement, et le Prêtre donne la bénédiction, comme à l'ordinaire.

13º Enfin, le Diacre renferme le Très-Saint Sacrement dans la custode, ou le couvre du corporal, s'il faut le transporter à un autre Autel, après l'Office. *Reposito per Diaconum Sacramento in Tabernaculo, finis datur præcelsæ Divini amoris, et benevolentiæ in nos plenæ 40 horarum solemnitati.*

Des Indulgences.

1º Toute personne qui visite une Eglise ou Chapelle pendant que l'on y fait les 40 Heures, gagne une Indulgence Plénière, si s'étant confessée et ayant communié, elle prie à l'intention du Souverain Pontife.

2º Elle gagne une Indulgence de dix ans et de dix quarantaines, pour chaque visite qu'elle y fait avec un ferme propos de se confesser.

3º Elle gagne 100 jours d'Indulgence, chaque fois qu'elle dit avec un cœur contrit: *Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacrement*, quand la cloche de l'Eglise, dans laquelle se font les 40 heures, sonne, soit pour annoncer les prières des 40 Heures ou la bénédiction du Très-Saint Sacrement, soit pour quelqu'autre motif, par exemple, pour inviter, à toutes les heures, les saintes âmes à honorer ce grand Sacrement. Toutes ces Indulgences sont applicables aux Stes. Ames du Purgatoire.

4º Tous les Autels de l'Eglise, dans laquelle se font les 40 Heures, sont privilégiés, en faveur des Saintes Ames du Purgatoire.

int et Divin Sacrement!

✠IG. EVEQUE DE MONTREAL.